



ATTESTATION D'ACCUEIL

Le dépôt des dossiers ne se fait que sur rendez-vous.

Pour contacter le service : etat-civil@mairie-bezons.fr ou par téléphone au 01.79.87.62.26

Le demandeur (propriétaire ou locataire du logement) doit se présenter lui-même au rendez-vous.

Il devra être accompagné, si besoin, d'une personne sachant lire et écrire,

DOCUMENTS ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES A PRESENTER :

- Un titre d'identité français : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour temporaire, carte de résident, Attention pour les personnes étrangères, le document présenté devra être **en cours de validité et à la bonne adresse, ou être accompagné d'une demande de renouvellement ou d'une demande de modification d'adresse.**
- Un titre de propriété ou un contrat de location avec la dernière quittance de loyer.
- Un justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone),
- Tout document justifiant vos ressources : 3 derniers bulletins de salaire et dernier avis d'imposition.
- L'identité de(s) personne(s) invitée(s) ainsi que leur(s) numéro(s) de passeport.
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant, ainsi que leurs titres d'identité.
- Un timbre fiscal de 30 €. Il est possible d'acheter un timbre électronique sur le site « timbres.impots.gouv.fr » ou chez un buraliste. Pour un couple marié avec des enfants mineurs, un seul timbre est nécessaire,

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Il faut prévoir un **délai d'un mois** pour récupérer l'attestation d'accueil.
- Aucune attestation ne pourra être validée sur la présentation d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile.
- Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.